

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/01/2023

Dossier complet le :

09/01/2023

N° d'enregistrement :

F09323P0011

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD12 entre Mauvanne et les Salins d'Hyères (83400)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Marc BILLET, Directeur adjoint des Infrastructures et de la Mobilité

RCS / SIRET

2 2 8 3 0 0 0 1 8 0 0 1 1 3

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Recalibrage de la RD12 avec réalisation d'une voie verte (piétons/vélos) côté Ouest.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement de la RD12, sur une longueur de 1,7 km, sur la base d'un profil en travers de 10 m.

Les principaux aménagements envisagés par le projet sont :

- La création d'une voie verte pour les piétons et les vélos (piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large en moyenne) côté Ouest,
- Le décalage de l'axe de la chaussée pour permettre l'élargissement des voies (chaussée de 6,50 m),
- La création d'un élément séparateur de 50 cm restant à définir,
- La conservation de la berme existante côté salins.

La création de la voie verte nécessite le busage du fossé Ouest sur toute sa longueur (environ 1,7 km).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité au niveau de la RD12, qui est une route étroite (5 m de large et accotements quasi inexistantes), pour l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes et véhicules).

Le projet permettra donc :

- De développer l'itinéraire cyclable, notamment en complétant le Parcours Cyclable du Littoral (PCL) entre les Vieux Salins et le quartier de Mauvanne à Hyères,
- De sécuriser la circulation des usagers (modes doux, véhicules), ainsi que l'accès aux dessertes des activités locales et riveraines,
- D'adapter le réseau pluvial, afin de limiter le risque inondation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier, réalisé en une seule phase pour une durée de 9 mois environ, comprendra :

- le dégagement des emprises,
- la reprise des réseaux souterrains et du réseau pluvial,
- l'enfouissement ou le déplacement des réseaux aériens,
- la mise en œuvre de terrassements qui consisteront en la pose d'un cadre pluvial en lieu et place du fossé, des purges éventuelles et des déblais et remblais rasants pour atteindre l'altimétrie du fond de forme,
- des travaux de chaussée, avec la mise en œuvre d'une couche de forme sous chaussée neuve,
- des travaux d'entretien, de signalisation, d'équipements et services à l'utilisateur.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Département du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion), la protection du milieu naturel, les émissions sonores et les vibrations, la gestion et l'élimination des déchets de chantier, les rejets des effluents de chantier, la pollution atmosphérique, le respect du patrimoine et de l'archéologie et la planification du calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et humaines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, seules des missions d'entretien seront réalisées :

- Entretien des chaussées avec renouvellement de la couche de roulement ou le cas échéant réparations localisées,
- Entretien courant des chaussées et ses abords (balayages, fauchages), contrôles et nettoyage du réseau d'assainissement, ainsi que l'entretien des espaces verts et paysagers et de la voie verte,
- Entretien des équipements et de la signalisation.

Dans sa phase exploitation, le projet permettra de fluidifier et sécuriser la circulation sur la RD12.

Le cadre pluvial sera dimensionné de façon à améliorer les écoulements actuels.

Le projet n'entraînera pas de modification du trafic existant.

A noter qu'aucun traitement phytosanitaire ne sera mis en œuvre pour l'entretien des espaces verts et paysagers.

L'élargissement de la RD12 s'effectuera côté Ouest, afin de ne pas empiéter sur le site classé qui se situe côté Est.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de dérogation pour destruction d'individus et/ou d'habitats (à confirmer après mise à jour des inventaires faune/flore).
Dossier police de l'Eau.
Déclaration D'utilité Publique (DUP), au cas où les négociations foncières amiables d'aboutiraient pas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur de la route	1,7 km
- Largeur voie verte	3 m
- Imperméabilisation nouvelle	7 000 m ²
- Busage du fossé	1,4 km
- Nouvelle largeur de chaussée	6,50 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RD12,
Commune de Mauvanne
Section Mauvanne - Les Salins
d'Hyères (PR 40+585 au PR 42+53),

Département du Var (83),
FRANCE.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 1 8 ' 6 3 " 3 Lat. 4 3 ° 1 1 ' 9 8 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Hyères

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF terrestre de type I "Vieux salins d'Hyères" (83100110). La ZNIEFF terrestre de type II la plus proche, "Ripisylves et agrosystèmes de Sauvebonne et de Réal Martin", se situe à environ 270 m à l'Ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche, FR3800855 Mataffe - Hauts De Hyères, se situe à environ 3,5 km au Nord-Ouest de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite "loi Littoral" du 3 janvier 1986 s'applique à l'ensemble du territoire communal de Hyères.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet fait partie de l'aire d'adhésion du parc national marin "Port-Cros" (FR3400002).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Hyères est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales du Var, approuvé le 4 mars 2019. La commune de Hyères dispose également d'un PPBE approuvé le 30 janvier 2019, portant sur l'autoroute A570 et la route nationale d'intérêt local RN98.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone humide "Les Vieux Salins d'Hyères et Etang de l'Anglais", référencée 83CGLVAR0044 jouxte la zone de projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le PPRNi de Hyères, lié à la présence du Roubaud, du Gapeau et ses principaux affluents. Il a été appliqué par anticipation le 30 mai 2016. Le côté Est de la RD12 se situe en zone non réglementée (Salins). Le côté Ouest se trouve à proximité immédiate d'une zone rouge R2.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASIAS le plus proche se situe à environ 200 m à l'Ouest : PAC8302079 (dépôt ou stockage de gaz). Deux autres sites BASIAS se situent à environ 350 m à l'Est : - PAC8302686 (dépôt ou stockage de gaz), - PAC8302486 (dépôt ou stockage de gaz).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la Zone de Répartition des Eaux de la nappe alluviale du Gapeau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de : - La ZPS (directive Oiseaux) Salins d'Hyères et des Pesquiers (FR9312008), - La ZSC (directive Habitats) Rade d'Hyères (FR9301613).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD12 se situe en limite de la Presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers (93C83051). Le site classé ne sera pas touché par le projet, puisque le bord Est de la RD12 n'est pas modifié. En effet, l'élargissement est prévu à l'Ouest de la route.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage/modification des masses d'eau souterraines n'est prévu. Le projet permettra d'améliorer les écoulements actuels.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équilibre déblais/remblais a été recherché dans la conception du projet. L'apport de matériaux sera limité à la pose du cadre pluvial de la largeur de la piste cyclable et dont la profondeur sera au moins égale à celle du fossé actuel.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique a été réalisé en 2018 par Naturalia (cf annexe). Il a mis en évidence : - La présence d'habitats naturels caractérisés par des espèces protégées, notamment le Tamaris d'Afrique, - Des sols hydromorphes et une zone humide identifiée au sens de la circulaire de janvier 2008, - La proximité des Vieux Salins, réservoir de biodiversité. Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettent de limiter au maximum les atteintes aux espèces protégées, mais certains pieds de Tamaris d'Afrique et des habitats favorables à la Rainette méridionale et au Campagnol amphibie seront touchés par le projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de la piste cyclable engendre une imperméabilisation de 7 000 m ² . Le projet s'appuiera majoritairement sur des fossés humides situés en bord de voie, ainsi que sur des prés salés méditerranéens et des frênaies. Toutefois, il ne portera pas atteinte aux salins, ni aux linéaires de végétation situés à l'Est de la RD12.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans le périmètre du PPRNi de Hyères. Il a été appliqué par anticipation le 30 mai 2016. Le côté Est de la RD12 se situe en zone non réglementée (Salins). Le côté Ouest se trouve à proximité immédiate d'une zone rouge R2. Dans cette zone, sont autorisés "les travaux d'entretien et de gestion normaux des biens et activités existantes, ainsi que les travaux qui seraient destinés à l'amélioration des conditions d'écoulement de la crue". Le projet est compatible avec le règlement du PPRNi. Il permet d'améliorer les écoulements actuels, en adaptant le réseau pluvial (capacité supérieure à celle du fossé actuel).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. Le projet n'est pas de nature à entraîner une modification du trafic. Toutefois, les conditions de circulation entre les différents usagers seront sécurisées et fluidifiées, de même que l'accès aux dessertes des activités locales et riveraines.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. La RD12 est classée en catégorie 3 d'après le classement des infrastructures de transports terrestres. En phase exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas modifiée, le niveau de trafic restant inchangé. De plus, le projet éloigne le trafic des habitations.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, la mise en place du revêtement des chaussées est susceptible d'engendrer des odeurs. Ces émissions seront négligeables.</p> <p>En phase exploitation, aucune nuisance olfactive supplémentaire ne sera occasionnée.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne devrait pas créer de vibrations notables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La zone est concernée par des émissions lumineuses liées à la présence d'éclairages le long de la RD12 et aux phares des voitures y circulant. Aucun éclairage n'est prévu par le projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, la circulation des camions et engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. Le respect du Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du département du Var pendant cette période limitera au maximum ces émissions.</p> <p>En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire ne sera émis dans l'air, le trafic n'étant pas modifié.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversement liquides seront prises, avec le respect du CCEG du Var. Les rejets liquides engendrés par le projet correspondent aux eaux pluviales. Le projet prévoit d'adapter le réseau pluvial, avec le busage du fossé côté Ouest de la RD12. Il permettra d'améliorer les écoulements actuels, étant donné que la capacité du réseau sera supérieure à celle du fossé actuel. Une modélisation 2D est en cours afin d'évaluer l'impact sur les écoulements et de dimensionner le futur cadre pluvial.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés. Par la suite, ils seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendre pas la production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RD12 ne sera pas élargie par l'Est, afin de ne pas empiéter sur le site classé. Ainsi, la présence de linéaires de végétation, situés en limite Est de la RD12, seront conservés, permettant de limiter la perception de l'axe routier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant le chantier, la circulation et les accès aux abords de la zone sont susceptibles d'être temporairement perturbés. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de modifier les activités humaines ou l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sur lesquelles s'engage le maître d'ouvrage en phase chantier sont liées :

- à l'application du CCEG du département du Var, qui traite des aspects environnementaux suivants : l'insertion du chantier dans le site / la protection du milieu naturel / les émissions sonores et les vibrations / la gestion et l'élimination des déchets de chantier / les rejets des effluents de chantier / la pollution atmosphérique / le respect de patrimoine et de l'archéologie,
- à la protection des enjeux écologiques identifiés sur site avec la mise en place des mesures suivantes : 1. l'adaptation du projet vers l'Ouest, pour limiter l'atteinte aux Salins présents à l'Est, 2. la mise à jour des inventaires, 3. la récolte et le réensemencement de graines si jugés nécessaires, 4. le balisage du chantier et la mise en défens des habitats d'intérêt communautaire, des zones humides et des stations floristiques à préserver, 5. la mise en place d'un calendrier écologique des travaux et 6. la mise en place de dispositifs anti-pollution pour préserver la qualité des eaux des salins.

En phase exploitation les mesures relèvent : de l'insertion paysagère de la voie / de la gestion des eaux pluviales issues du projet / de l'entretien de la chaussée, de la voie verte et des équipements associés / absence de tout espace propice à la déambulation des usagers (tables de pique-nique, point d'observation). Les zones humides impactées par le projet seront compensées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet et des mesures envisagées, il nous semble qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire. En effet :

- l'impact du projet est positif en termes d'accessibilité et de voirie : sécurisation de la circulation des usagers, développement des modes doux avec la voie verte dédiée aux piétons et cyclistes,
- l'impact du projet est positif en termes de gestion du risque inondation. Une étude hydraulique a été réalisée, permettant de dimensionner le cadre pluvial du fossé Ouest de façon à améliorer les écoulements actuels (capacité supérieure à celle du fossé actuel),
- un diagnostic écologique a été réalisé de manière à cerner en amont les enjeux écologiques du secteur et a permis d'adapter le projet pour éviter au maximum les enjeux écologiques. Le Tamaris d'Afrique, espèce protégée ayant été identifiée sur site et étant impactée par l'aménagement du cadre pluvial, une demande de dérogation pour destruction d'individus et/ou d'habitats sera réalisée. En fonction des inventaires complémentaires que le Département s'engage à conduire, ce dossier prendra également en compte la rainette méridionale et le Campagnol amphibie,
- un dossier Police de l'Eau sera réalisé, qui déterminera les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, et présentera les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour rendre négligeables les incidences du projet sur ces thématiques.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe VI - Diagnostic écologique - Naturalia, 2018 Annexe VII - Étude hydraulique - Eaux et Perspectives, 2020 Annexe VIII - Étude hydraulique - Eaux et Perspectives, 2022

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

MARC
BILLET

Signature
numérique de
MARC BILLET
Date : 2023.01.09
15:29:22 +01'00'